

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-03-02

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-cinq mars à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, Elisabeth ROBERT, Responsable Ressources Humaines, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), TOULOUSE Brigitte (pouvoir de MAS François), ROBERT Pierre (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), MIGUEL Garcia (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MAS François (donné pouvoir à TOULOUSE Brigitte).

Absente excusée :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'Arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est, conformément à cette instruction, affecté :

- En priorité, au financement des dépenses d'investissement,
- Puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, compte tenu des restes à réaliser,
- Eventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- Au report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde,

Considérant l'approbation préalable du compte financier unique de l'exercice 2024, et du débat qui s'en est suivi,

Considérant la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 ci-après :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	a	5 882 724,34 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	b	1 088 554,32 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2024 - à affecter-	a+b	6 971 278,66 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (001)	c	-121 977,96 €
Résultat d'investissement au 31/12/2024	d	24 982,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024	S=c+d	-96 995,23 €
Restes à réaliser en dépenses	f	1 444 178,75 €
Restes à réaliser en recettes	g	700 000,00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser au 31/12/2024	R=g-f	-744 178,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement	S+R<0	-841 173,98 €
Excédent de financement de la section d'investissement	S+R>0	0,00 €
Affectation obligatoire aux investissements (+ values de cessions)	1064	0,00 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement	1068	841 173,98 €
Affectation facultative au financement de la section d'investissement		0,00 €
Affectation au report à nouveau créditeur en fonctionnement	R002	6 130 104,68 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du déficit cumulé d'investissement constaté au 31/12/2024 en section d'investissement (D001) pour 96 995.23€,
- **DECIDE** l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à 6 971 278.66€ au 31/12/2024 :
 - Au compte de réserve (1068) pour 841 173.98€,
 - Au report à nouveau créateur de fonctionnement (R002) pour le solde soit 6 130 104.68€.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le



2025/8



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 07/04/2025 *SLO*
ID : 033-253303499-20250325-D20250302-DE